

Séance du 3 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	12	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
26 novembre 2021		
DATE D’AFFICHAGE		
29 novembre 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et un et le trois décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : JACOB Valérie donne procuration à MOLOT Bernard, CLOQUEMIN Marielle donne procuration à CHARRIERE Frédéric

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle.

OBJET	DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES
-------	---------------------------------

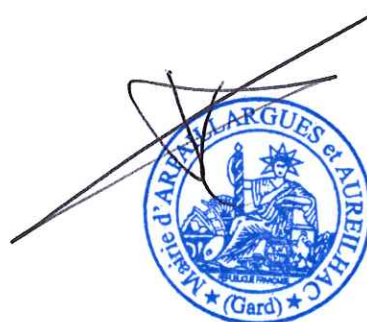
M. le Maire indique qu'une confusion existe depuis de nombreuses années entre deux voies communales qui portent le même nom : la rue du Four (à Arpaillargues) et la rue du Four d'Aureilhac. Les riverains ont indiqué que des livreurs se trompent facilement. Afin de solutionner cette confusion, il est proposé de supprimer la dénomination « rue du Four d'Aureilhac » et de prolonger la rue des cigales dans l'emprise de l'ancienne rue du Four d'Aureilhac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- DECIDE de supprimer la dénomination « rue du Four d'Aureilhac »
- DECIDE de prolonger la rue des cigales dans l'emprise de l'ancienne rue du Four d'Aureilhac.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



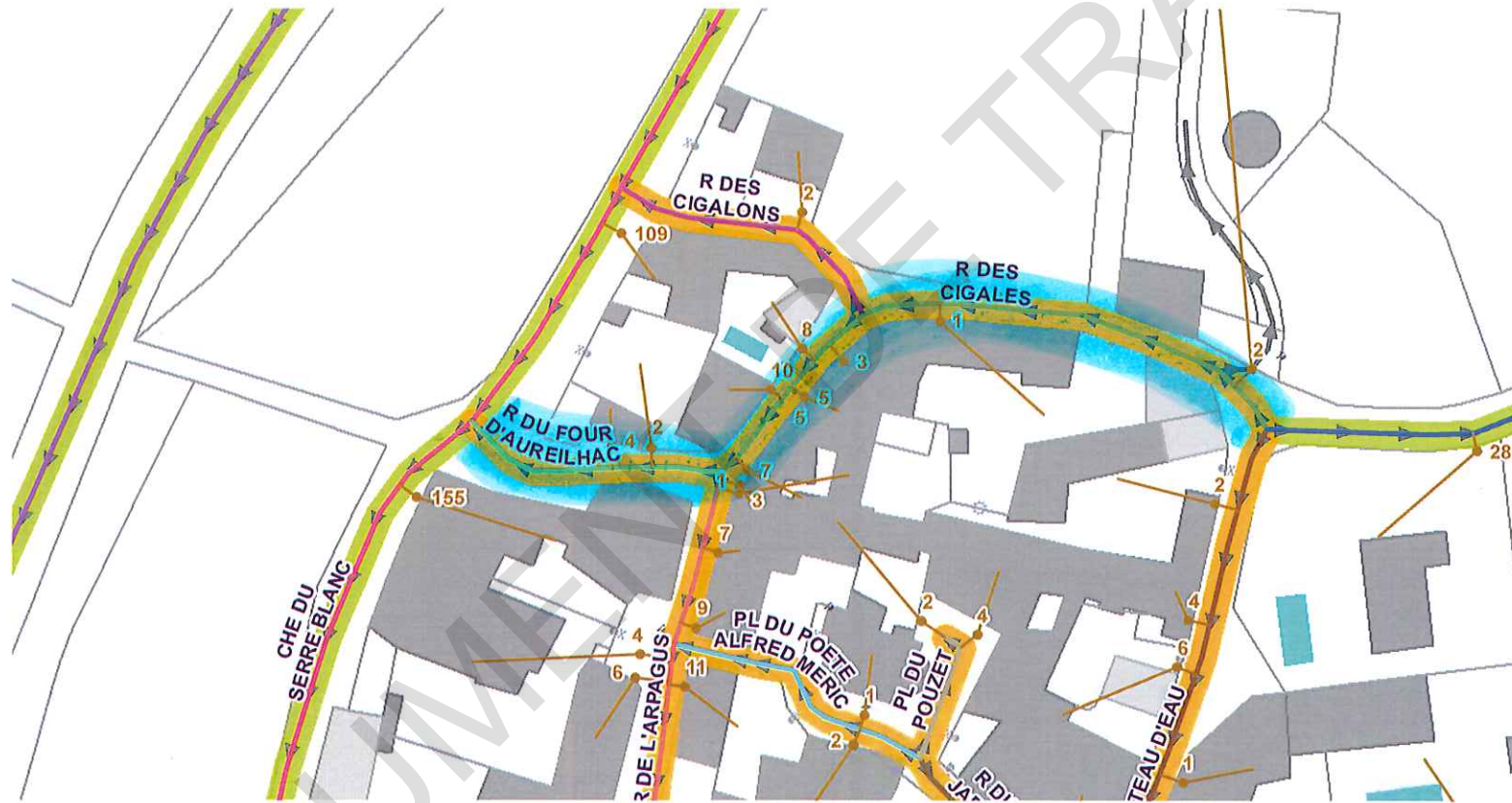
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 08/12/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2021

Application agréée E-legalite.com



Suppression de la Rue du Four d'Aureilhac
et extension de la Rue des Cigales